

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## **Libertés publiques et pouvoirs de police/ Police du Maire, Arrêté portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement n° AV 033 393 25 00305**

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Marc LAGARDE n°DAJ\_28\_05\_20\_021 en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique au sein de la Commune,

CONSIDERANT la demande de la société COLAS LIBOURNE en date du 20/11/2025 d'effectuer les travaux suivants : réfection de voirie et aménagements sécuritaires (dossier Sogelink n° 803299182), ROUTE DES ARTIGUES, 33 910 ST DENIS DE PILE

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation sera interdite, au droit des travaux, ROUTE DES ARTIGUES, du 01/12/2025 au 18/06/2026 sauf riverains et services.

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, ROUTE DES ARTIGUES, du 01/12/2025 au 18/06/2026 sauf riverains et services.

Les panneaux de « stationnement interdit » devront être posés sur la zone de travaux concernée au plus tard deux jours avant.

### **Article 3**

La circulation des piétons sera interdite, au droit des travaux, ROUTE DES ARTIGUES, du 01/12/2025 au 18/06/2026 sauf riverains et services.

### **Article 4**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la société COLAS LIBOURNE le temps des travaux, du 01/12/2025 au 18/06/2026.

## Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COLAS LIBOURNE conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

## Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules en infraction gênants seront enlevés et mis en fourrière.

## Article 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

L'entreprise COLAS LIBOURNE

Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE DE GUITRES

Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompiers de LIBOURNE

Monsieur le Président du SMICVAL du Libournais

Entreprises TRANSDEV et TRANSHORIZON

Monsieur le Responsable du service transport de la CALI

Messieurs les Responsables du Centre technique municipal, des services Intendance, Police municipale et Animation de la Mairie de SAINT DENIS DE PILE

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait à Saint Denis de Pile**

**Le 21/11/2025,**

**Fabienne FONTENEAU**  
Maire,

